Arrêté déclarant obligatoire l'entreprise d'améliorations foncières de La Côtière et sanctionnant le règlement

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 18 de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 10 novembre 1999;

vu le procès-verbal de l'assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières de La Côtière, commune de Fenin-Vilars-Saules, du 13 juin 2007;

vu le résultat du vote;

vu le règlement du syndicat adopté par l'assemblée générale du 13 juin 2007;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie;

arrête:

**Article unique** Le Syndicat d'améliorations foncières de La Côtière, commune de Fenin-Vilars-Saules, est déclaré obligatoire; le règlement en 56 articles est sanctionné.

Neuchâtel, le 15 août 2007.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, Le chancelier, F. CUCHE J.-M. REBER